



Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 11/01/2024

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, le Jeudi 11 Janvier 2024 à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation : 05 Janvier 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX, Joëlle VERGE, David ANDRÉ, Nelly RICA, Fabien CHAPOUL, Cécile LAURENT

Etaient représentés : M. Arnaud BOURGEOIS (pouvoir à Lionel Dirand), Mme Eva RUAULT (pouvoir à Olivier Tezenas)

Etaient absents : M. Korentin DUPARC, Mme Monique TIXIER

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'aucune décision n'a été prise au titre de la délégation qu'il lui a été confié au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales en vertu de la délibération du 20/08/2020.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DEL N° 24 01 01

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

Un portail cartographique créé par le CEREMA et l'IGN et un outil Excel nous a été transmis afin de visualiser le potentiel de la commune et de réaliser le portrait énergétique du territoire communal.

La commune du Broc est soumise à de nombreuses réglementations, à savoir : Le Secteur Patrimonial Remarque (SPR), ancienne ZPPAUP, 9 périmètres de 500 m autour de Monuments classés, une Zone inondable (PPRNi), une zone Natura 2000, une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), des zones naturelles, des bois classés.

Après utilisation des outils fournis et en tenant compte des diverses réglementations ci-dessus, la commune ne dispose pas de zones conséquentes pour identifier des ZAENR.

Compte tenu de l'ensemble des informations ci-dessus, le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Votes : 10 pour.

LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL DEL N° 24 01 02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître BOURON-OLIVER, notaire à Saint-Germain-Lembron, chargée par Monsieur Fabien CHARBONNIER de rédiger l'acte de vente de la parcelle ZQ 3, d'une superficie 2 000 m², nous informe que la vente à l'euro symbolique est impossible ; les textes ne nous permettent pas de vendre à l'euro symbolique à un privé.

Fabien CHARBONNIER, qui occupe déjà la parcelle, fait une proposition d'achat. Cette offre est bien en dessous des prix pratiqués récemment sur la commune. Afin de légaliser cette situation, il est possible de lui proposer une location, à loyer modique, comme nous avons l'habitude pratiquer.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

- De proposer la location de la parcelle ZQ 3 à Fabien CHARBONNIER,
- De fixer le montant de la location annuelle à 20 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'occupation précaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 10 pour.

DÉCLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE DEL N° 24 01 03

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite aux échanges en cours avec les Consorts WASCH au niveau de la parcelle ZM 23, devenue suite au bornage ZM 144, la partie haute du sentier le long du mur de la propriété de la Famille DUBOUT, cadastrée ZM 4, est devenue une voie sans issue.

Cette portion ne desservant pas les propriétés limitrophes, un riverain a demandé en mairie l'autorisation de la nettoyer et de stocker son bois de chauffage. Afin de pouvoir rédiger une convention d'occupation précaire pour cette utilisation, il convient de déclasser cette impasse pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- Décide, par 9 voix et 1 abstention, de déclasser la partie haute du sentier le long du mur de la propriété de la Famille DUBOUT,
- Décide de faire procéder au bornage de cette portion pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 9 pour et 1 abstention.

PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSIONS DE POSTES DEL N° 24 01 04

Suite aux avancements de grades intervenus en fin d'année 2023, il convient de supprimer les anciens postes détenus par les agents. Ces suppressions ayant obtenues l'avis favorable du Comité social territorial le 14 novembre 2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois de :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De supprimer** les postes ci-dessus listés

Votes : 10 pour.

RÉTROCESSION DE BIENS MIS À DISPOSITION DEL N° 24 01 05

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les pierres sculptées du Plateau de La Chaux avaient été mises à disposition de la Communauté de Communes pour un programme de réhabilitation.

Par délibération n° 2023_05_20, le Conseil Communautaire d'API a validé la rétrocession des biens mis à disposition à la commune du Broc.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession de biens mis à disposition et toutes les pièces afférentes.

Votes : 10 pour.

CLIC ISSOIRE BASSIN MONTAGNE - AMBASSADEUR DE LA FORME DEL N° 24 01 06

Le CLIC Issoire Bassin Montagne organise et relaye régulièrement diverses actions de prévention et promotion pour la santé des séniors. Le réseau des « Ambassadeurs de la forme » a été créé en 2017 afin de favoriser la proximité, les initiatives locales et relayer les besoins de la population.

Les Conseillers Municipaux désignent, Joëlle VERGE, ambassadeur de la forme pour la commune du Broc.

Votes : 10 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

